

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2018-247

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail	
et de l'emploi - Unité territoriale de Paris	
75-2018-06-22-013 - Récépissé de déclaration SAP - BOUBKER Yousra (1 page)	Page 4
75-2018-06-26-008 - Récépissé de déclaration SAP - CAULLIEZ Solène (1 page)	Page 6
75-2018-06-22-014 - Récépissé de déclaration SAP - MATRYOSHKA (2 pages)	Page 8
75-2018-06-26-011 - Récépissé de déclaration SAP - MEBARKIA Abbes (1 page)	Page 11
75-2018-06-26-013 - Récépissé de déclaration SAP - MITCHELL Lee (1 page)	Page 13
75-2018-06-26-012 - Récépissé de déclaration SAP - PEPIN-DONAT Charles (1 page)	Page 15
75-2018-06-26-010 - Récépissé de déclaration SAP - TOUT COME 9 (1 page)	Page 17
75-2018-06-26-009 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - RAULET Jérémy (1	
page)	Page 19
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité	
territoriale de Paris	
75-2018-07-24-009 - arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme	
d'habitations à loyer modéré "Immobilière 3F" (2 pages)	Page 21
Préfecture de Police	
75-2018-07-10-015 - Arrêté n°18-0059 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°13-0095-DPG/5 portant	
agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules	
terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE DU CHÊNE"	
(2 pages)	Page 24
75-2018-07-24-008 - Arrêté n°18-0064 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°17-0037-DPG/5 portant	
agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules	
terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE PRIORITE	
PERMIS II" (2 pages)	Page 27
75-2018-07-24-006 - Arrêté n°18-0066 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°16-0097-DPG/5 portant	
agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules	
terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECOLE DE CONDUITE DES	
BATIGNOLLES" (2 pages)	Page 30
75-2018-07-24-007 - Arrêté n°18-0067 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°16-0061-DPG/5 portant	
agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules	
terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CASER FORMATIONS" (2	
pages)	Page 33
75-2018-07-23-003 - Arrêté n°2018-00533 fixant la liste d'aptitude du personnel apte à	
exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris	
et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne	
du 1er août au 31 décembre 2018. (8 pages)	Page 36
75-2018-07-24-003 - Arrêté n°2018-00535 portant approbation du Contrat territorial de	
réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) interdépartemental	
Paris-petite couronne (2 pages)	Page 45

75-2018-07-25-001 - Arrêté n°2018-00538 portant création de la liste destinée à servir de	
support à la composition du jury délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire à	
Paris. (2 pages)	Page 48
75-2018-07-24-004 - Arrêté n°2018/0265 avenant à l'arrêté n°2018-0260 relatif aux	
travaux rue de la Fossette pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès depuis	
la RN 1104. (7 pages)	Page 51
75-2018-07-24-005 - Arrêté n°2018/0266 réglementant temporairement les conditions de	
circulation sur le linéaire du module L reliant les terminaux B et D afin de mettre en place	
un auvent pour abriter l'arrêt de bus. (8 pages)	Page 59
75-2018-07-25-002 - Arrêté n°DTPP 2018-828 portant abrogation dans le domaine	
funéraire : établissement "HECK FUNERAIRE". (1 page)	Page 68
75-2018-07-24-001 - Décision n°2018-219 relative à la mise en oeuvre des mesures	
d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°01383 du 19 décembre 2016	
relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode	
de pollution en région d'Ile-de-France. (3 pages)	Page 70

75-2018-06-22-013

Récépissé de déclaration SAP - BOUBKER Yousra

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839385200 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mai 2018 par Mademoiselle BOUBKER Yousra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUBKER Yousra dont le siège social est situé 92, boulevard Flandrin 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839385200 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe





75-2018-06-26-008

Récépissé de déclaration SAP - CAULLIEZ Solène

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ÎLE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839381159 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2018 par Madame CAULLIEZ Solène, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CAULLIEZ Solène dont le siège social est situé 36, rue de Saussure 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839381159 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle OHABBERT

75-2018-06-22-014

Récépissé de déclaration SAP - MATRYOSHKA

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839405362 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mai 2018 par Madame KANSTALIEVA Asiat, en qualité de présidente, pour l'organisme MATRYOSHKA dont le siège social est situé 231 rue Saint Honoré 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839405362 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

75-2018-06-26-011

Récépissé de déclaration SAP - MEBARKIA Abbes

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839490323 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 mai 2018 par Monsieur MEBARKIA Abbes, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MEBARKIA Abbes dont le siège social est situé 71, avenue de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839490323 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle OHABBERT

75-2018-06-26-013

Récépissé de déclaration SAP - MITCHELL Lee

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

Unite Departementale de Paris 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 793088980 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2018 par Monsieur MITCHELL Lee, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MITCHELL Lee dont le siège social est situé 20, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 793088980 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

75-2018-06-26-012

Récépissé de déclaration SAP - PEPIN-DONAT Charles

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839430303 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2018 par Monsieur PEPIN-DONAT Charles, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PEPIN-DONAT Charles dont le siège social est situé 13, rue Castagnary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839430303 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



75-2018-06-26-010

Récépissé de déclaration SAP - TOUT COME 9

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS

35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 835302456 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 juin 2018 par Madame HAIMEUR Sophia, en qualité de responsable, pour l'organisme TOUT COME 9 dont le siège social est situé 83, rue Michel Ange 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835302456 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

75-2018-06-26-009

Récépissé modificatif de déclaration SAP - RAULET Jérémy Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P



PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 823184775

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 25 octobre 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 22 juin 2018, par Monsieur RAULET Jeremy en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate:

Article 1 Le siège social de l'organisme RAULET Jeremy, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 25 octobre 2016 est situé à l'adresse suivante : 14, rue Miollis 75015 PARIS depuis le 8 juin 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-24-009

arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré "Immobilière 3F"

augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré "Immobilière 3F" de 214 879 299,20 euros à 234 879 292 euros



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Immobilière 3F »

Arrêté nº

Vu le code de commerce, notamment son article L.225-127;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social);

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 26 avril 2018 de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » statuant sur une augmentation de capital ;

Vu les statuts modifiés à l'article 7 « composition et modification du capital social », point 7.2 « Capital social », et à l'article 23 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « Immobilière 3F » du 04 juin 2018;

Vu le certificat de dépôt de fonds établi lors de l'augmentation de capital le 31 mai 2018 par la Caisse d'Épargne Île-de-France à hauteur de 19 999 992,80 € ;

Vu la liste des actionnaires I3F au 01mai 2018;

5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Monsieur Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE:

Article 1er: Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » par un apport en numéraire d'un montant de 19 999 992,80 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » est, en conséquence, porté de 214 879 299,20 € à 234 879 292 €, par l'émission au pair de 1 315 789 actions nouvelles de 15,20 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2: Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 4 JUL. 2018

Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région fle-de-France.

directeur de l'unité départementale de Paris

Phillippe MAZENG

5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Préfecture de Police

75-2018-07-10-015

Arrêté n°18-0059 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°13-0095-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE DU CHÊNE"





DIRECTION DE LA POLICE GENERALE Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau des permis de conduire

Paris, le 1 0 JUL 2018

ARRETE Nº 18-0059-DPG/5

ABROGEANT L'ARRETE N°13-0095-DPG/5
PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43;

Vu le Code de la consommation;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-0095-DPG/5 du 16 mai 2013 portant agrément n°E.13.075.0015.0 pour une durée de cinq ans délivré à Madame Mélika AZIZ, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE DU CHÊNE» situé au 3 rue d'Aubervilliers à Paris 18ème :

Considérant la lettre du 26 décembre 2017, reçue le 28 mars 2018, par laquelle Madame Mélika AZIZ informe le préfet de police de son intention de cesser son activité;

Considérant que par courrier recommandé en date du 2 mai 2018, Madame Mélika AZIZ a été destinataire d'une lettre l'informant de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et l'invitant à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que ce courrier a été présenté par les services postaux à Madame Mélika AZIZ le 4 mai 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouy.fr

Considérant que les services postaux ont retourné le pli recommandé le 7 mai 2018 avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 13-0095-DPG/5 du 16 mai 2013 portant agrément n°E.13.075.0015.0 délivré à Madame Mélika AZIZ, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE DU CHÊNE» situé au 3 rue d'Aubervilliers à Paris 18ème, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le-Directeur de la-Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le Sus-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

Jean-François de MANHEULLE - b 2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04;

Un recours biérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08;

 Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-07-24-008

Arrêté n°18-0064 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°17-0037-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE PRIORITE PERMIS II"



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 2 4 JUIL 2018

ARRETE Nº 18-0064-DPG/5

ABROGEANT L'ARRETE N° 17-0037-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43;

Vu le Code de la consommation:

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0037-DPG/5 du 15 mars 2017 portant l'agrément n°E.17.075.0010.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Kilani MANSOURI, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS II» situé au 44 avenue de Saint Ouen à Paris 18^{ème}:

Vu le courriel reçu le 4 mai 2018, par lequel Monsieur Kilani MANSOURI informe le préfet de police de son intention de cesser son activité;

Considérant que par lettre recommandée en date du 28 mai 2018, notifiée le 6 juin 2018, Monsieur Kilani MANSOURI a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que par courriel du 25 juin 2018, Monsieur Kilani MANSOURI confirme sa décision de fermer son établissement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Préfecture de Police – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouy.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 17-0037-DPG/5 du 15 mars 2017 portant l'agrément n°E.17.075.0010.0 délivré à Monsieur Kilani MANSOURI, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS II » situé au 44 avenue de Saint Ouen à Paris 18^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le Sous-directeur de la potoyenneté et des libertés publiques

Jean-François de MANHEULLE - b 2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMENISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04;

• Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08;

• Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-07-24-006

Arrêté n°18-0066 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°16-0097-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ECOLE DE CONDUITE DES BATIGNOLLES"



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau des permis de conduire

Paris, le 2 4 JUIL 2018

ARRETE Nº 18-0066 DPG/5

ABROGEANT L'ARRETE N°16-0097-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 :

Vu le Code de la consommation :

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation :

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0097-DPG/5 du 5 septembre 2016 portant agrément n°E.11.075.3291.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Saïd AYACHI, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE DES BATIGNOLLES » situé au 31 rue Brochant à Paris 17^{ème};

Considérant que lors du contrôle inopiné effectué le 3 mai 2018 par le groupe de contrôle coordonné des services de l'Etat, l'établissement ne remplissait plus les conditions mises à la délivrance de l'agrément, notamment concernant les moyens pédagogiques;

Considérant que par courrier recommandé en date du 22 mai 2018, Monsieur Saïd AYACHI a été destinataire d'une lettre l'informant de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de huit jours ;

Considérant que par courriel du 29 mai 2018, Monsieur Saïd AYACHI a présenté ses observations écrites dans le cadre de la procédure contradictoire et qu'il a sollicité un rendez-vous auprès des services préfectoraux afin de présenter ses observations orales;

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Préfecture de Police – I bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél.: 3430 http://www.prefecturedepolice.paris – mél; courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que Monsieur Saïd AYACHI a présenté ses observations orales lors de l'entretien avec les services préfectoraux le jeudi 14 juin 2018 à 15h05;

Considérant que Monsieur Saïd AYACHI ne remplit plus les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 16-0097-DPG/5 du 5 septembre 2016 portant agrément n°E.11.075.3291.0 délivré à Monsieur Saïd AYACHI, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE DES BATIGNOLLES » situé au 31 rue Brochant à Paris 17ème, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le Sous-directeur de la lito remeté et des liboriés publiques

Jean-François de MANFIEULLE - b 2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

Un recours gracieux auprès du Préfet de police :
 Préfecture de police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04;

• Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08;

Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voles de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-07-24-007

Arrêté n°18-0067 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°16-0061-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CASER FORMATIONS"



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau des permis de conduire

Paris, le 2 4 JUIL 2018

ARRETE Nº 18-0067 DPG/5

ABROGEANT L'ARRETE N°16-0061-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43;

Vu le Code de la consommation;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titro onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0061-DPG/5 du 29 juin 2016 portant agrément n°E.16.075.0016.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Lucien DUCLOVEL, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CASER FORMATIONS » situé au 61 rue Guy Moquet à Paris 17ème;

Considérant que lors du contrôle inopiné effectué le 5 avril 2018 par le groupe de contrôle coordonné des services de l'Etat, l'établissement ne remplissait plus les conditions mises à la délivrance de l'agrément, notamment concernant les moyens pédagogiques;

Considérant que par courrier recommandé en date du 28 mai 2018, retiré le 30 mai 2018, Monsieur Lucien DUCLOVEL a été destinataire d'une lettre l'informant de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que Monsieur Lucien DUCLOVEL n'a formulé aucune observation;

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Préfecture de Police – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél.: 3430 http://www.prefecturedepolice.paris – mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que Monsieur Lucien DUCLOVEL ne remplit plus les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 16-0061-DPG/5 du 29 juin 2016 portant agrément n°E.16.075.0016.0 délivré à Monsieur Lucien DUCLOVEL, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « CASER FORMATIONS » situé au 61 rue Guy Moquet à Paris 17^{ème}, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur de la Police Ganérale Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

Jean-François de MAJERTULE - b 2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

· Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04;

• Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08;

• Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-07-23-003

Arrêté n°2018-00533 fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er août au 31 décembre 2018.



arrêté n° 2018-00533

fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} août au 31 décembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er août 2018.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 JUL. 2018

Michel DELPUECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Nom	Prénom	Formation
Responsal	ble départemental de la préver	ntion
AZZOPARDI	Steve	PRV 3
BONNET	Alexandre	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
LE NOUENE	Thierry	PRV 3
MASSON	Olivier	
ROUSSIN	2007 1 4 3 7 5	PRV 3
	Christophe	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3
	Préventionniste	
ABADIE	Franck	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ANTOINE	Eric	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
BALMITGERE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRAUD	Alexandre	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BELAIN	Nicolas	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Yannick	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERNES	Samuel	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Christian Florent	PRV 2 PRV 2

BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGE	Anthony	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROCHARD	François-Maris	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
CONSTANS	Christophe	PRV 2
CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAPREMONT	julien	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2

DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMAS	Philippe	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EHLINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENE	Frédéric	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FOLIO	Nicolas	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FROUIN	Angélina	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAGLIANO	Robin	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUME		PRV 2
GELIS	Thomas	PRV 2
GENAY	Loïc	PRV 2
GHEWY	Mickaël	PRV 2
GIBOUIN	William	PRV 2
	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GODARD	Bruno	PRV 2
GODARD	Arnaud	PRV 2
GOMBERT	Serge	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2

GRANGE	Patrick	PRV 2
GRIMON	Antoine	PRV 2
GROSBOIS	Vincent	PRV 2
GUENEGOU	Florent	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HEMERY	Quentin	PRV 2
HEQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZE	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
EAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	
JOLLIET	The state of the s	PRV 2
JOURDAN	François	PRV 2
JUBERT	Mickaël	PRV 2
JUDES	Jérôme	PRV 2
KENNEL	Mickaël	PRV 2
	Pierre	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE CORFF	Julien	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GAL	Yannick	PRV 2
LE GAL	Ronan	PRV 2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEGAL	Olivier	PRV 2

LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LEVEQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
MADELIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Eddy	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MLANAO	Mossoundi	PRV 2
MONTEL	Perrine	PRV 2
MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGEL	Romain	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOULIN	Eric	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NADAL	Bruno	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	7,575
NIMESKERN	Christophe	PRV 2 PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	
NORMAND		PRV 2
PAGNOT	Lionel Yannick	PRV 2
PANCRAZI		PRV 2
PARAYRE	Axel	PRV 2
	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDRISOT	Christophe	PRV 2
PERIE-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUE	Frédéric	PRV 2
PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2

PLEVER	Gwenaël	PRV 2
POCHE	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUTRAIN	Bruno	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUEVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REMY	Louis Marie	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SENEQUE	Bertrand	PRV 2
SEVIGNE	Patrick	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
SURIER	Julie	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TIMSILINE	Karim	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VICAINNE	Benoit	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2

WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WISSLE	Marcel	PRV 2
Recherche	des circonstances et causes d'in	cendie
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BARRAUD	Alexandre	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DAPREMONT	Julien	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
JEANVOINE	Frédérick	RCCI
LEGENDRE	Jérôme	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
POUTRAIN	Bruno	RCCI
QUEVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI

75-2018-07-24-003

Arrêté n°2018-00535 portant approbation du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) interdépartemental Paris-petite couronne.



SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

portant approbation du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) interdépartemental Paris-petite couronne

Le préfet de Police,

VU l'article L. 1111-1 du code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 742-1 à L 742-7 ;

VU l'article L. 2521-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel);

VU l'arrêté n° 2004-17846 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendic ;

VU la circulaire ministérielle INTK1512505C du 26 mai 2015 relative aux orientations en matière de sécurité civile :

VU la circulaire interministérielle n° 5907-SG du 26 décembre 2016 relative à la généralisation du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM);

VU l'avis des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

Considérant que la sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République, et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter;

Considérant que le CoTRRiM permet l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces entre l'ensemble des acteurs de la gestion de crise, ainsi que l'identification de leur réponse capacitaire associée ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) interdépartemental Paris-petite couronne est approuvé.

ARTICLE 2:

Le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis et le préfet du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à Paris, le.. 2 4 NIL. 2018

Le prefet de Police

Michel DELPUECH

75-2018-07-25-001

Arrêté n°2018-00538 portant création de la liste destinée à servir de support à la composition du jury délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire à Paris.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Arrêté n° 2018-00538 du 25 JUIL 2018

portant création de la liste destinée à servir de support à la composition du jury délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire à Paris

Le PRÉFET de POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre deuxième – Titre II et notamment les articles L. 2223-23, L. 2223-25-1, D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17 et R. 2223-57;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire :

Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Considérant qu'il appartient à chaque préfet de département d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre de jury d'examen aux diplômes de maître de cérémonie funéraire, de conseiller funéraire et de dirigeant et gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres ;

Considérant que pour le département de Paris, le jury doit être composé de 30 personnes au moins ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

ARRÊTE

Article 1er

A Paris, la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre de jury d'examen au diplôme de maître de cérémonie funéraire, de conseiller funéraire et de dirigeant et gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres est structurée ainsi qu'il suit :

Collège des élus et anciens élus municipaux

8 maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, en exercice ou honoraires, de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

Collège des représentants des Chambres consulaires

- 3 représentants désignés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
- 3 représentants désignés par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

Collège des enseignants d'université

2 enseignants d'université désignés par le Président de l'Université Paris-Descartes (Paris V) ;

Collège des agents des services de l'Etat

4 fonctionnaires de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Collège de fonctionnaires territoriaux

6 fonctionnaires de catégorie A en activité ou retraités, désignés par le Maire de Paris ;

Collège des usagers

4 représentants des usagers désignés par le Président de l'Union Départementale des Associations familiales de Paris.

Article 2

Les désignations des personnes habilitées constituant la liste interviendront par arrêté préfectoral ultérieur à réception de l'ensemble des désignations décrites à l'article 1^{er} cidessus.

Article 3

La liste des personnes habilitées sera établie pour 3 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

Toutefois, en cas de perte de la qualité de personne habilitée pour tout motif et notamment la démission, le décès, la perte de la qualité d'élu municipal ou de représentant consulaire, le Préfet de Police sollicitera l'autorité qui l'aura désignée pour pourvoir à son remplacement.

Article 4

L'arrêté n° 2014-688 du 8 août 2014 portant création de la liste destinée à servir de support à la constitution du jury délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire est abrogé.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Le Préfet de Police

Michel DELPUECH

75-2018-07-24-004

Arrêté n°2018/0265 avenant à l'arrêté n°2018-0260 relatif aux travaux rue de la Fossette pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès depuis la RN 1104.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué nº 2018 / 0265

Avenant à l'arrêté n° 2018- 0260 relatif aux travaux rue de la Fossette pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès depuis la RN 1104

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal;

Vu le Code de l'Aviation civile;

Vu le Code de la Route;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0260 en date du 18 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'une voie d'accès à la rue de la Fossette depuis la RN 1104 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté N° 2018-0260 sont modifiées comme suit :

L'entrée et la sortie de chantier ne se font plus au même endroit, l'entrée reste inchangée et la sortie se fait plus loin, face à l'entrée de la Servair. Un panneau « STOP » sera installé en sortie de chantier, des balisettes de type J11 seront installées sur l'axe médian de la rue de la Fossette afin d'interdire aux camions de tourner à gauche.

Les autres dispositions restent inchangées.

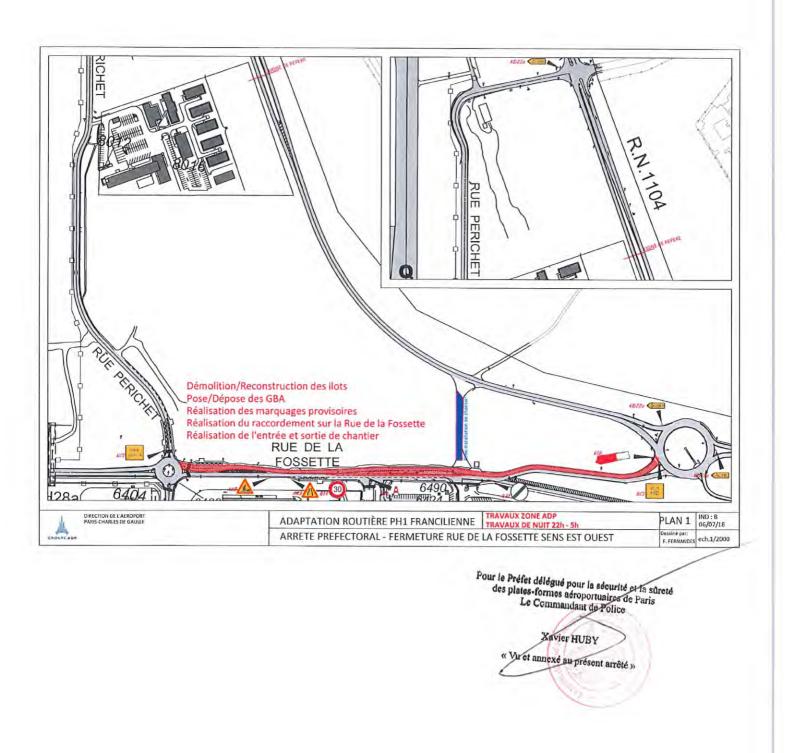
Article 2:

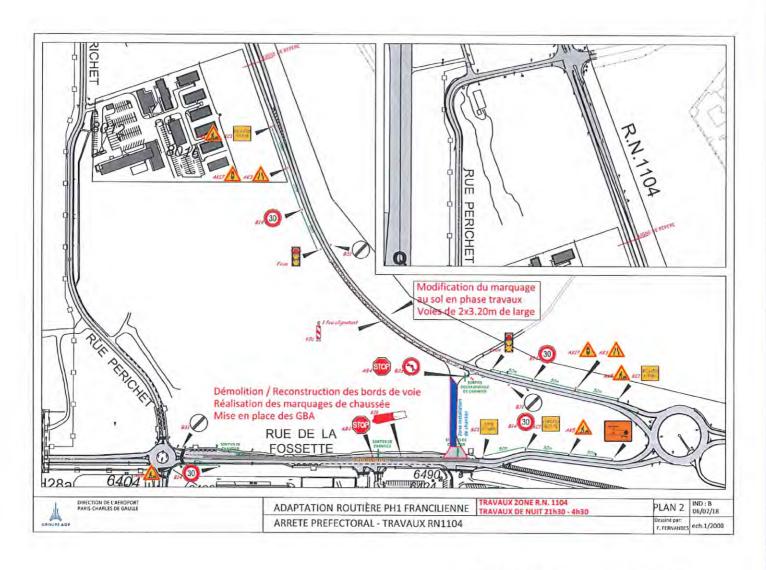
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 2 4 JUIL, 2018

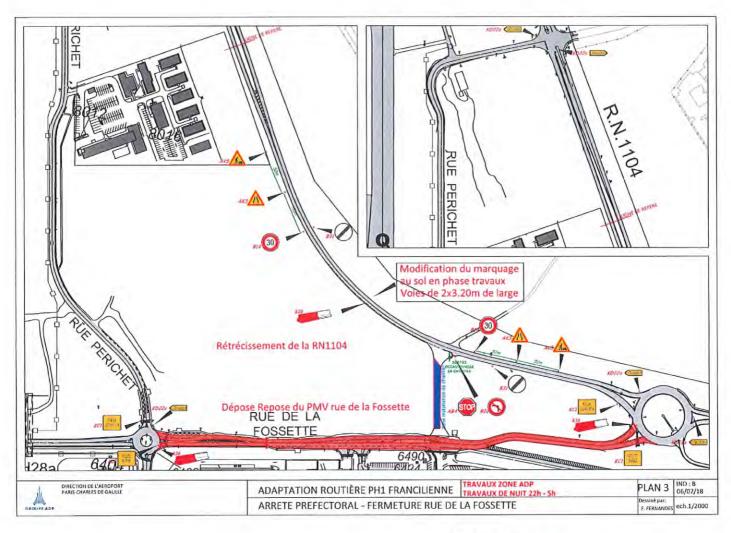
Pour le Préfet de police, Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

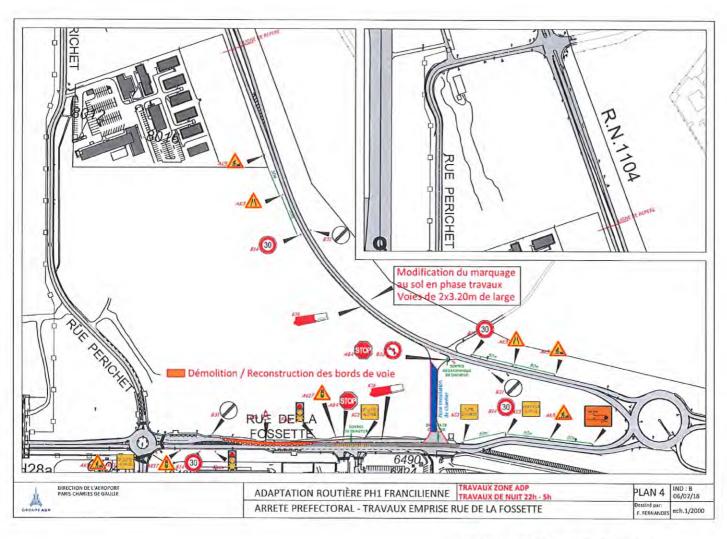




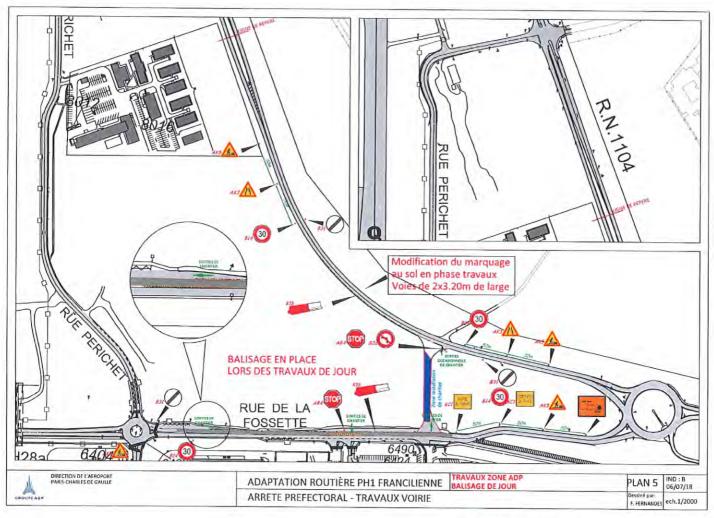




« Vu et annexé au présent arrêté »



Xavier HUBY/
« Vu et annexé au présent arrêté »



XavierHUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

75-2018-07-24-005

Arrêté n°2018/0266 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire du module L reliant les terminaux B et D afin de mettre en place un auvent pour abriter l'arrêt de bus.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0266

réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire du module L relient les terminaux B et D afin de mettre en place un auvent pour abriter l'arrêt de bus

	ies terminaux	Det Daim de me	etti e en piace ui	i auvent pour ai	miler i arrei u	e Dus
le préfet	t de police,					

Vu le Code Pénal;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 juillet 2018 ;

Vu Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose d'un auvent au-dessus de l'arrêt de bus sur le linéaire du module L et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1:

Les travaux de pose d'un auvent sur le module L pour abriter l'arrêt de bus se dérouleront entre le 06 août 2018 et le 15 mars 2020, de nui (interventions ponctuelles).

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Le linéaire sera fermée par des panneaux de type K8 surmonté de flash avec en amont un panneau AK5 avec flash et un panneau KC1 (route barrée) également surmonté de flash,
- Une déviation sera mise en place pour dévier les véhicules venant du Terminal 2D et voulant rejoindre le Terminal 2A. La déviation renvoie les véhicules sur le réseau voyageurs puis en direction des anneaux K21a et K21c pour reprendre le réseau voyageurs,
- Une déviation sera également mise en place pour diriger les piétons venant du Terminal 2D voulant rejoindre le module J. La déviation renvoie les piétons dans le terminal 2D pour les faire passer par le niveau esplanade en direction du terminal 2C puis traverser le module K rejoindre le terminal 2A et empreinte l'esplanade de ce dernier jusqu'au module J

La signalisation temporaire et les déviations seront conformes au plan joint.

Article 2:

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3:

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4:

Pas de limitation de vitesse spécifique au droit du chantier.

Article 5:

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

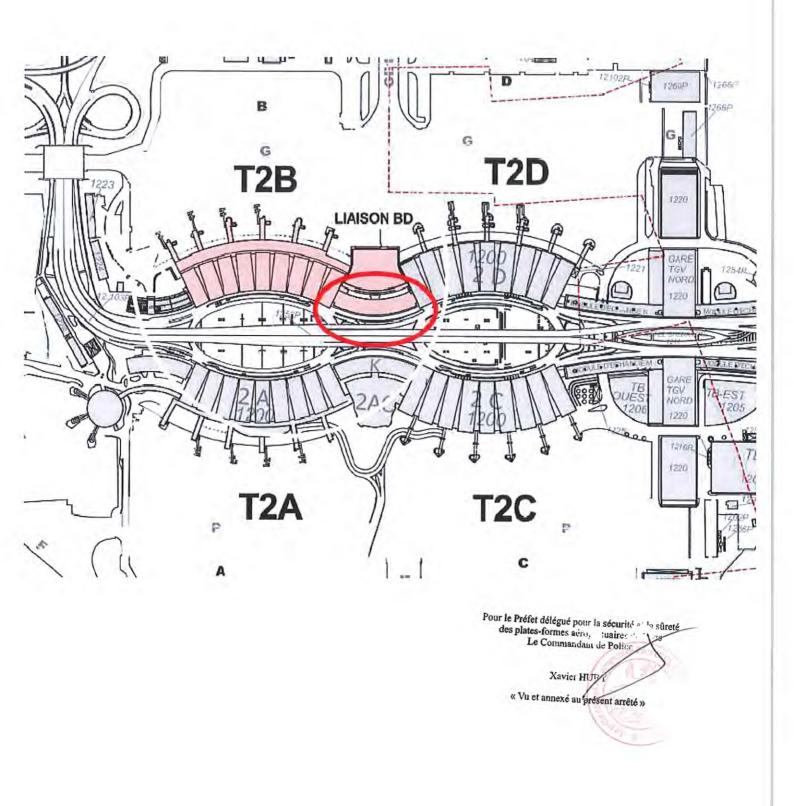
Article 9:

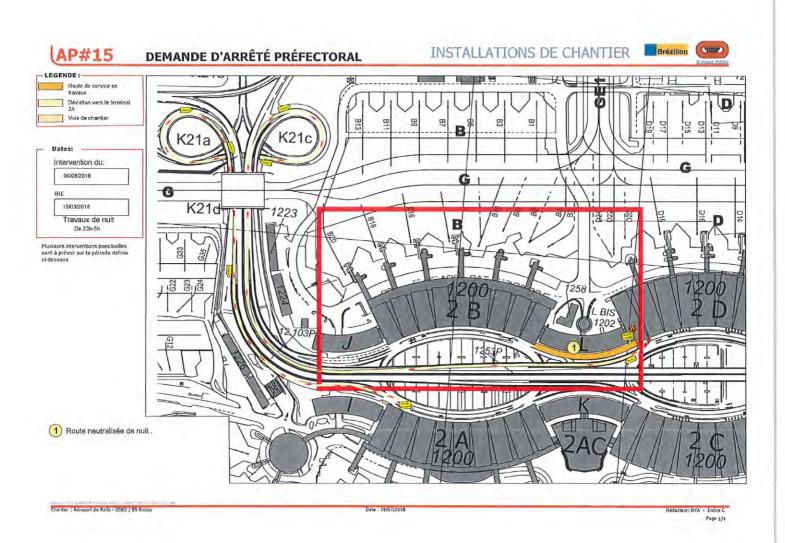
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 2 4 JUIL. 2018

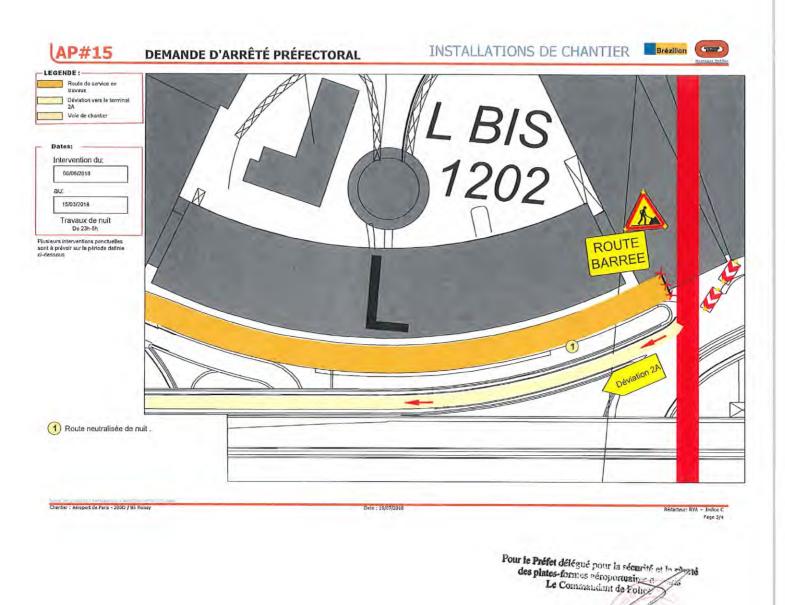
Pour le Préfet de police, Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

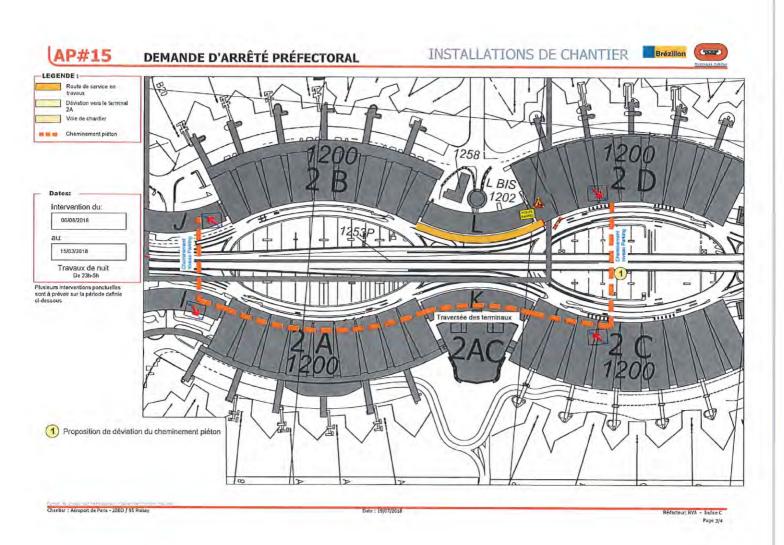








Xavier Htte 7 « Vu et annexé au présent arrêté »



Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

AP#15 DEMANDE D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTALLATIONS DE CHANTIER PRÉFECTORAL INSTALLATION DE CHANTIER PRÉFECTORA

Pour le Préfet délégué pour la séemit et la sûreté des plates-formes aéros orquaires de Paris Le Commandant de Police

« Vu et annexé au présent arrêté »

Chantier : Aéroport de Paris - 2880 / 95 Roissy

75-2018-07-25-002

Arrêté n°DTPP 2018-828 portant abrogation dans le domaine funéraire : établissement "HECK FUNERAIRE".



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

> ARRÊTÉDTPP - 2018 - ? 2 ? du 25 JUL. 2018 Portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-25 et R.2223-56;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2017-1106 du 25 septembre 2017 portant l'habilitation n° 17-75-0443 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an, de l'établissement HECK FUNÉRAIRE, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 827 449 240 et domicilié 8 rue Lemercier à Paris 17^{ème};
- Vu l'article R.311-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile modifié par le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 et notamment son aliéna 16, précisant que les détenteurs d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois et au plus égale à un an portant la mention « entrepreneur / profession libérale » doivent en obtenir validation auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration dans un délai de trois mois à compter de leur date d'entrée en France pour que ce visa ait valeur de titre de séjour en France;
- Considérant que Monsieur Hector DIANZENZA N'DEFI, de nationalité canadienne, né le 16 septembre 1956 à Soundi Loutete en République du Congo, titulaire du visa n° 520320283 délivré le 28 juillet 2017, ne s'est pas soumis aux obligations légales de l'article précité;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation dans le domaine funéraire n° 17-75-0443 délivrée à l'établissement « HECK FUNÉRAIRE » domicilié 8 rue Lemercier à Paris 17^{ème} et dirigé par M. Hector DIANZENZA N'DEFI, est retirée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2: L'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-1106 du 25 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation, La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement,

Isabelle MÉRIGNANT

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u>

Liberté Égalité Fraternité

FECTURE DE POUCE - I bis que de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - TAI

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel) http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

75-2018-07-24-001

Décision n°2018-219 relative à la mise en oeuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France.



SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Décision nº 2018 - 219

relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n° 01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île-de France

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 221-1 à L 221-10, L 223-1, L 223-2, L 511-1 à L 517-2, R 221-1 à R 221-8, R 223-1 à R 223-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 122-4, L 122-5, R 122-4 et R 122-8;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-4-1;

Vu le code de la route, notamment les articles R 318-2; R 411-18; R 411-19 et R 411-19-1;

Vu le décret du 29 juin 2016 relatifs aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissement la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu la décision n° 2018-217 en date du 23 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;

Vu la conférence téléphonique en date du 24 juillet 2018 avec les membres du comité technique (collège d'experts et des élus) prévu à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, conformément à l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation où ces évènements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination;

Considérant qu'en cas de dépassement d'un seuil d'alerte d'un ou de plusieurs polluants atmosphériques ou en cas de persistance de l'épisode de pollution pour les particules (PM10) ou l'ozone, le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité décide en lien avec les préfets des départements d'Île-de-France la mise en œuvre de tout ou partie des mesures d'urgence prévues au sein des annexes de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 précité;

Considérant le communiqué d'AIRPARIF en date du 24 juillet 2018, prévoyant un épisode de pollution persistant à l'ozone et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que le seuil d'information-recommandation de ce polluant a été dépassé le lundi 23 juillet 2018 (205 μ g/m³) et le sera très probablement ce jour (180 - 210 μ g/m³) ainsi que jusqu'au jeudi 26 juillet 2018 inclus (190 - 220 μ g/m³) et qu'ainsi la persistance de cet épisode de pollution nécessite le déclenchement de la procédure d'alerte par le préfet ;

Considérant qu'en raison de la concentration en polluants dans l'air toute exposition, même de courte durée peut présenter un risque pour la santé de la population et qu'ainsi il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre des mesures visant à réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

DECIDE

Article 1

Entrée en vigueur de mesures d'urgence complémentaires

En complément des mesures d'urgence en vigueur prévues par les dispositions de l'article 1er de la décision préfectorale du 23 juillet 2018 susvisé, les prescriptions prévues aux articles 2,3,4 et 5 s'appliquent au sein de la région Île-de-France à compter de mercredi 25 juillet 2018, 05h30 et jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, 0h00.

Article 2

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1° Mettre en œuvre les prescriptions particulières pour le seuil d'alerte de pollution prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
- 2° Reporter les opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs ;
- 3° Réduire l'utilisation des groupes électrogènes nécessaires aux essais ou à l'entretien du matériel;

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel

Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (whîte-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés.

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de :

- 1° Modifier le format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai :
- 2° Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol;
- 3° Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur;

Article 5

Mesures restrictives de circulation

En application de l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 susvisé, ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble des voies incluses au sein du périmètre délimité par l'A86 à l'exclusion de celle-ci :

1° Les véhicules non classifiés ;

2° Les véhicules appartenant aux classes 4 et 5;

A titre dérogatoire, les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route, ainsi que tous les autres véhicules mentionnés à l'annexe 7-1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 sus-visé sont autorisés à circuler.

Article 6

Mesure d'exécution et de publication

Les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne; le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de police; le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris; le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Michel DELPUECH